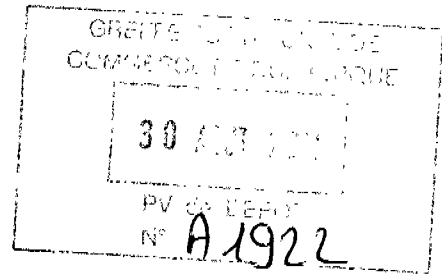


**SARL DIRECT - VERANDA**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 150 000 Euros  
Siège Social : Lieudit « Wydter Veld »  
59189 STEENBECQUE  
RCS : DUNKERQUE B 442 959 052



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 29 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,

Le 29 juin à 18 heures,

Au siège social, à **STEENBECQUE, Lieudit « Wydter Veld »**

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "**DIRECT- VERANDA**" au capital de 150 000 Euros divisé en 10 000 parts de 15 Euros chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance :

SONT :

- Monsieur **LE GIGAN Christian**  
propriétaire de CINQ MILLE  
parts sociales, ci \_\_\_\_\_ 5 000 Parts  
Présent (X) Absent ( ) Représenté ( )

- Monsieur **CREPILLE Jean Luc**  
propriétaire de CINQ MILLE  
parts sociales, ci \_\_\_\_\_ 5 000 Parts  
Présent (X) Absent ( ) Représenté ( )

**TOTAL des Parts Présentes** 10 000 Parts

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

**Monsieur LE GIGAN Christian** préside la réunion en sa qualité de gérant.

CLG

JLC

Monsieur le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification de la date de clôture des exercices sociaux*
- *Modification corrélative des statuts*
- *Pouvoirs à donner*
- *Questions diverses*

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *Le rapport de la gérance*
- *Le texte des résolutions*
- *Les statuts de la société*

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice social aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois qui couvrira la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2011.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts de la société :

#### **ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le 1<sup>er</sup> JANVIER et finit le 31 DECEMBRE.

*Le reste de l'article reste Inchangé.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.


*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.*

CLG

JCC

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associés.

<b>Noms</b>	<b>Paraphes</b>	<b>Signatures</b>
<b>Monsieur LE GIGAN Christian</b>	CLG	
<b>Monsieur CREPELLE Jean Luc</b>	JLC	